

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES
MÉDIAS - (N° 601)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC3

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des
personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées
ou abusives, COM(2022) 177 final, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'introduire dans la proposition de résolution le travail en cours
effectué par l'Union européenne contre les procédures baillons qui se multiplient contre les
journalistes dans de nombreux pays. L'utilisation du droit dans l'objectif de faire taire des
journalistes ou des lanceurs d'alerte est de plus en plus massive. Aussi, protéger les journalistes
passe par un travail spécifique contre les procédures baillons et les manœuvres judiciaires abusives
qui peuvent être utilisées, y compris en France. Aussi, il apparaît important de mentionner le fait que le Conseil et le Parlement européen ont
entamé un travail sur ce sujet, montrant ainsi la volonté de notre Assemblée de travailler également
à ce sujet.